



## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

### Mairie de Luray

14, rue de Dreux - 28500 LURAY

Tél. 02 37 46 17 11

Fax 02 37 64 43 70

mairie@luray.fr

www.luray.fr

Le Maire de la Commune de LURAY

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1 ;

Vu le Code de la route, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle modifiée, sur la circulation routière, (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la déclaration de commencement de travaux demandée en Mairie le 17 août 2023, formulée par la **SPIE FONDATIONS GENIE CIVIL** par laquelle elle sollicite l'interdiction de circuler rue de l'Ancienne Mairie pour injection de comblement ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La **SPIE FONDATIONS GENIE CIVIL** (69134 DARDILLY CEDEX) est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus à compter du **28 août 2023 pour une durée calendaire de 02 semaines**.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées et sera à la charge de l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Une déviation sera mise en place par la rue du Pressoir.

**Article 3** : La remise en état de la voirie sera exécutée conformément aux règles de l'article.

**Article 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

**Article 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 6** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Dreux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LURAY, le 18 août 2023.

P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Christophe **VICTOR**